

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D035/2021

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de membres	<u>Étaient présents</u> : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme MAGNAN Nora, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme VAGNER Marie- Lyne <u>Étaient absents</u> : Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, M. LAHRECH Ahmed, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme TELLIER Gaëlle, <u>Pouvoir</u> : Mme DELACROIX-MALVASIO a donné pouvoir à Mme GARNIER ; Mme GUERRAND a donné pouvoir à Mme FERIÈRE <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Roger BONNEVILLE Objet : Ressources Humaines - Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agents PJ : Convention Il est exposé aux membres du conseil d'administration que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et de souscrire à la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.
en exercice : 21	
Présents : 12	
Pouvoir : 2	

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✉ Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- ✉ Adopte le projet de convention afférent et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- ✉ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27,
- ✉ Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20210630-21D035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

